



Comment fonctionne cette base de données de lieux de tournage ?

Cette base de données est consultée par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel (réalisateurs, repéreurs, assistants-réalisateurs, régisseurs, etc.) qui recherchent des lieux de tournages pour leurs prochains projets.

La consultation de cette base de données est entièrement gratuite comme l'ensemble des services proposés par la Commission Nationale du Film France et les commissions du film.

Toutes les informations recensées dans la base de données "Film France" respectent la Loi Informatique et Liberté. Aucune information confidentielle (coordonnées et contacts du propriétaire, adresse et localisation géographique du lieu) ne figure sur le site en ligne, seules sont visibles des photos et quelques renseignements descriptifs.

Si une équipe de tournage s'intéresse à votre propriété après avoir obtenu les informations sur notre site internet, elle s'adressera systématiquement à la commission du film concernée pour obtenir vos coordonnées, puis directement à vous pour vous présenter son projet et négocier les conditions de réalisation. L'offre de décors étant vaste et variée, il peut s'écouler un laps de temps important avant que votre propriété fasse l'objet d'une demande de la part d'une société de production.

Cette base de données n'a pas l'ambition d'être exhaustive ; elle permet à chaque territoire membre de Film France de mettre en valeur des décors soit emblématiques soit contribuant à illustrer la diversité des ressources locales. Cela a deux conséquences importantes :

- La commission du film responsable du territoire sur lequel se trouve votre décor n'est pas obligée de le référencer ; son choix dépend des autres décors comparables qu'elle a déjà référencés, et de son appréciation sur l'utilité d'ajouter votre décor à sa sélection ;
- Les équipes de production consultent de nombreuses autres ressources afin d'identifier les décors nécessaires au tournage : fichiers privés des repéreurs, agences de repérages, etc.

Ce qu'il faut savoir sur l'organisation d'un tournage

Quels sont les lieux recherchés ?

Même si les lieux sont parfois surprenants, en général, pour qu'un bâtiment soit retenu pour un tournage, il est préférable qu'il propose des pièces d'au moins 30m², avec des plafonds à 2.50m voire 3m minimum, que les camions de l'équipe technique puissent se garer à proximité et qu'il n'y ait pas trop de nuisances sonores à proximité (route importante, couloir aérien, voie ferrée, etc, ...).

Qui décide du lieu de tournage ?

Le choix d'un lieu de tournage appartient uniquement à la Production (réalisateur et producteur...). Les commissions du film et Film France restent neutres et n'ont pas pour mission de choisir des lieux de tournages mais d'informer les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma de la disponibilité des types de décors recherchés sur le territoire.

Avant de choisir un lieu de tournage, un réalisateur et son producteur vont avoir besoin d'en visiter beaucoup d'autres. Aussi, un repérage chez vous ne signifie pas forcément que votre lieu sera retenu pour le film. Il est possible que plusieurs visites se succèdent chez vous avant que le choix définitif ne soit effectué.

Si votre propriété est finalement choisie, l'autorisation de tournage et les conditions de mises à disposition de votre propriété (durée d'occupation, tarifs de location, ...) se négocieront avec la société de production. En cas de présence d'un locataire, il est nécessaire d'obtenir son accord.

Durée d'occupation d'un lieu pour un tournage

L'occupation d'un lieu peut durer entre 1 jour et plusieurs semaines selon le contenu du scénario et le budget du film. L'occupation d'un lieu pour un film prévoit :

- le montage. C'est le temps pour préparer et aménager un lieu.
- le tournage.
- le démontage. C'est le moment où le lieu est remis dans son état initial.

Equipe et matériel de tournage

Une équipe technique de tournage peut être composée de 20 à 200 personnes (pour les très grosses productions à gros budget). Une équipe de tournage c'est aussi du matériel et des camions (de 5 à 60) qu'il faut pouvoir stationner à proximité du décor.

Etats des lieux

Il est recommandé de procéder à un constat d'état des lieux signé en deux exemplaires par le propriétaire ou gestionnaire du lieu choisi et la Production avant le début du tournage et de l'annexer à la convention (cf plus bas).

Tarifs de location d'un lieu de tournage

Les tarifs varient en fonction de nombreux facteurs : la qualité et la rareté du décor, la nature des prises de vues (long-métrage, fiction tv, documentaire, court-métrage, publicité), le budget du film, la composition de l'équipe technique, le genre de scènes tournées, la durée du tournage.

Votre interlocuteur sur le tournage

Pour une meilleure communication et afin de faciliter les solutions en cas de problèmes, il est conseillé de demander que soit désigné un membre de l'équipe comme interlocuteur. Il peut s'agir du directeur de production ou du régisseur général.

Convention de tournage

Les productions ont généralement des conventions types de mise à disposition d'un lieu pour leurs tournages. Film France et les commissions du film peuvent également fournir des exemples de convention en fonction du type de décor utilisé.

La convention doit prévoir la durée (date de montage, de tournage, de démontage), les conditions de mises à disposition des lieux (avec les aménagements éventuels à faire), les conditions tarifaires et modalités de paiement, des clauses en matière de responsabilité civile, des clauses de confidentialité, les conditions de modifications et d'annulation.

Assurances

Chaque société de production doit souscrire une assurance qui encadre son activité professionnelle notamment pour ce qui concerne l'utilisation des lieux de tournages.

Il est essentiel d'obtenir l'attestation d'assurance de la société qui a prévu un tournage chez vous (à annexer à la convention).

Cas particulier des lieux relevant d'un syndic de copropriété

Si votre lieu est retenu pour un tournage, vous devrez en informer le syndic et en obtenir son autorisation notamment pour l'utilisation des parties communes.